

Association Loi 1901  
**UNION DES VICTIMES DE LUBRIZOL**  
37, place Brévière  
76440 FORGES-LES-EAUX  
Tel : 06.11.31.13.17 / @mail : [uniondesvictimesdelubrizol76@gmail.com](mailto:uniondesvictimesdelubrizol76@gmail.com)  
Siret : 880 464 797 00013

Forges-les-Eaux  
Le 31 janvier 2020

**Objet : Contestation et réclamation : Principe pollueur-payeur**

Mr Le Premier Ministre,

Notre association sollicite votre aide face à une injustice qui est en cours suite à l'incendie de l'usine LUBRIZOL le 26 septembre dernier.

En effet, Madame Elisabeth BORNE, Ministre de la transition écologique et solidaire, le 2 octobre dernier, déclarait devant les députés « Le principe de pollueur-payeur guide la législation sur les installations classées. C'est la responsabilité de l'industriel, et non de l'état, de payer toutes les indemnités résultant de ce qui s'est passé sur le site ». Hors, la réalité en est tout autre...

Depuis une quinzaine de jours maintenant, les propriétaires de « Foncier non bâti », se voient octroyer des dégrèvements d'impôts de la part du Trésor Public (c'est à dire l'argent des contribuables et victimes de cette catastrophe), pour les indemniser sur « La perte de récolte ». Ceux-ci méritent largement ce qu'on leur donne vu ce qu'ils ont subi. Nous ne remettons donc pas cela en cause, dégrèvements qui devraient d'ailleurs, c'est la moindre des choses, être étendus aux particuliers possédant un jardin potager...

Cette indemnisation concerne près de 80.000 hectares dans les différentes communes touchées par le passage du nuage toxique. A raison d'environ 20 € l'hectare (la Préfecture et le Trésor Public ne nous ont pas fournis le barème de calcul). Nous vous laissons faire le calcul de ce que cela va coûter à la société qui ne devait pas être « Le payeur ».

Interpellés par notre association, les représentants de la préfecture et Mme STRIGA, directrice générale de LUBRIZOL à Rouen, ne se sont pas montrés très coopératifs dans les explications. Seule réponse de la préfecture à notre association : « ce dégrèvement est légal géré par des textes de loi... »

Nous avons donc demandé s'il existait un accord écrit par lequel LUBRIZOL & NORMANDIE LOGISTIQUE s'engageaient à rembourser par la suite cette indemnisation engendrée par ces dégrèvements ? Pas de réponse.

Il serait donc de mise, pour une fois dans l'histoire de notre République suite à une telle catastrophe, que les indemnités soient réellement payées par les pollueurs.

Mr Eric SCHNUR, PDG Monde de LUBRIZOL avait annoncé lui aussi devant la commission parlementaire de transparence qu'il serait « un bon voisin » et qu'il s'engagerait à ce que son entreprise dédommage « la casse ». Ce n'est malheureusement pas le cas !

Ceci est légal, nous le savons, mais c'est un véritable affront envers les victimes dont nous faisons partie, dont les enfants et les sols ont été pollués par des substances chimiques, et à qui l'on demande ni plus ni moins de payer les pots cassés.

Nous demandons donc votre autorité dans ce dossier, auprès de Madame la Ministre Elisabeth BORNE et de la Préfecture afin qu'une OBLIGATION de remboursement soit actée par LUBRIZOL et NORMANDIE LOGISTIQUE auprès du Trésor Public (indemnisation de près de 2 millions d'euros).

Si cela n'était pas fait, sachez que nombre de Seinomarins, département qui vous est cher, ne comprendraient pas qu'un Ministre ne puisse pas tenir parole.

Nous espérons donc, de notre gouvernement, une réponse juste et ferme vis à vis de nos pollueurs !

En attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur Le Premier Ministre, nos salutations distinguées.

Le président,  
Mr Bruno LECLERC